

Collectif de citoyens (pour l'Avenir du Liauzu)
Mairie
Orniac
46360

Monsieur le Président et son conseil
Avenue de l'Europe – Regourd
BP291
46005 Cahors cedex

Le 4 décembre 2016

OBJET : Recours administratif gracieux

PJ :

- *1) DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 octobre 2016 CP-16-0293
- *2) DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 juin 2016 CP-16-0148
- *3) Lettre du Conseil Départemental 46 de 16 juin 2016
- *4) Document " L'avenir du Liauzu "
- *5) Document "Documents disponible en ligne"

Monsieur le Président et son conseil

Nous vous faisons part, par la présente, de notre volonté de procéder à un recours administratif vis-à-vis de la **DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 octobre 2016 CP-16-0293**
Enregistrée en préfecture le : 31/10/16

Nous contestons votre décision " d'adopter un projet d'espace naturel public de loisirs pour le domaine départemental du Liauzu, sur la commune d'ORNIAC [46330] pour un coût total évalué à 178 000 € en investissement et 4 500 € en fonctionnement " et de " détruire des bâtiments et obturer les 6 autres " PJ *1

Nous contestons cette décision pour les motifs suivants :

1) En juin 2016 vous avez refusé le projet d'un Centre Permanent pour la Transition Écologique et Citoyenne (CePTEC) [liens dossiers projet PJ*5](#) sur le Liauzu sur le raisonnement de "la volonté de conserver ce site naturel remarquable dans le domaine public". Le Liauzu est un site naturel remarquable à conserver, mais historiquement c'est aussi un lieu de vie citoyenne remarquable – un centre de vie à conserver. Votre décision de détruire et obturer des bâtiments les exclut de fait du domaine public.

2) Nous avons vu les bâtiments se dégrader (vols, vandalisme) depuis la fermeture du centre de loisirs alors qu'ils étaient sous votre gestion. L'association "Collectif pour l'Avenir du Liauzu" et le collectif citoyen CePTEC ont proposé de restaurer et de réhabiliter ces bâtiments, tout en gardant le lieu ouvert au public. La remise en état nécessitait un investissement financier important du CePTEC. Cependant, les collectifs s'engageaient à assumer eux-mêmes les dépenses. Ils vous ont demandé un bail emphytéotique pour une somme symbolique afin de sécuriser l'investissement important des porteurs des projets et d'assurer la pérennité du CePTEC. Vous le leur avez refusé.

La décision du 17 octobre montre que vous êtes maintenant prêt à " investir " 178 000€ dans la " valorisation touristique " et 4 500 € dans le fonctionnement du lieu. Vous avez décidé que cet investissement sera pour la destruction et la fermeture des bâtiments. Nous vous proposons d'investir ce budget dans une politique en faveur de l'environnement et du

tourisme en soutenant les acteurs locaux prêts à faire vivre le lieu. En investissant les 178 000 € dans le CePTEC., nous vous proposons de réduire la durée du bail. Vous pourriez ainsi garder la maîtrise du lieu.

3) La décision du 17 octobre a été prise sans concertation, ni avec les citoyens locaux ni avec les porteurs des projets qui ont travaillé sur les études de Liauzu pendant plusieurs mois au second semestre 2015 et au premier de 2016. Votre décision de détruire les bâtiments ne prend pas en compte les possibilités évoquées par les études ni les souhaits des citoyens Lotois pour le lieu.

4) Le jour même où vous avez refusé le projet CePTEC (6 juin 2016), vous avez validé le dépôt de votre propre candidature à une demande de subvention de la FEDER (Europe) dans le cadre de “ *Projets innovants/structurants pour une sensibilisation à la transition écologique sur le territoire de Midi-Pyrénées* ” de la Région dans le cadre de “ *Favoriser les actions de diffusion pour la transition énergétique et écologique vers un développement durable* ” ; pour un montant de 336 000€. PJ *2

La décision du 17 octobre de détruire et obturer les bâtiments au lieu d'étudier la possibilité d'un partenariat avec le CePTEC pour la mise en place d'un projet innovant /structurant de sensibilisation à la transition écologique n'est pas cohérente avec votre propre politique en faveur de l'environnement et l'avancement de la politique ENS.

En conséquence, au regard des faits précédemment énoncés, nous vous demandons de revenir sur l'avis de votre décision.

Nous vous invitons aussi à revoir votre décision du 6 juin de refuser le Project CePTEC – une décision qui n'est notée dans aucun procès verbal ou délibération. Nous soumettons cette décision aussi au processus du recours administratif.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations ou pour un entretien ultérieur, au cours duquel nous pourrions défendre notre cause de vive voix.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Adiba Maryse
Andissac Marie-Noëlle
Chauvin Arnaud
Couderc Sylvain
Bardelli Patrick
Bazin Valérie
Bernard Jean-Paul
Benali Choukri
Berthelot Olivier
Bouguier David
Boussier Fabienne
Cassan Delfine
Champeaux Gilles
Chatain Jean-Luc
Despeyroux Serge

Dufour Pierre
Ebbesen-Goudin Mathieu
Flaujac Marie-Hélène
Felix Robin
Frezin Colombe
Garcia Catherine
Gaudebert Laure
Gérard Véronique
Glaise Christine
Goddard Kim
Lefrère Antoine
Legresy Dominique
Leretif Véronique
Masot-Urpi Jean-Jacques
Masson Jean-Pierre

Micquel David
Miermont Marie
Palai Olivier
Pinon Emilie
Plisson Daniel
Pradel Jean-Claude
Raffy Nathalie
Requiston Mireille
Riesenmey Laly
Roussel Béatrice
Stubbs John
Urvoy Clémence
Vialard Jean-Luc
Wroblewski Nicole

Associations /organisations

ABC'éditions
Atout Anglais
Collectif pour L'Avenir du Liauzu (CAL)
Centre Eco-Pédagogique
Collectif Centre Permanent pour la Transition Ecologique et Citoyenne (CePTEC)
Lot en Action

